

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

11

Votants :

11

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM Carl DEVOUASSOUX, Daniel RODRIGUES

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 MAI 2024

COURRIER ARRIVÉ

16/2024

**Objet : Vote du Budget Primitif pour le Budget Général  
– exercice 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal :

*Sur proposition de la Commission des Finances,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2024 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération :

BUDGET GÉNÉRAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses :	1 666 005,00	1 569 771,66	3 235 776,66
Recettes :	1 666 005,00	1 569 771,66	3 235 776,66

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/04/2024 et de sa publication le 30/04/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.